

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe
Service Habitat et Bâtiment Durables
Accession à la Propriété et Amélioration de l'Habitat

Agence Nationale de l'Habitat 2025 Diagnostic du bâti

Depuis le 1er janvier 2011, l'Anah conditionne son intervention à la réalisation d'un diagnostic préalable de l'état du bâti comprenant :

- une grille d'évaluation
- un rapport d'analyse comprenant des photographies des principaux désordres

La réalisation du rapport d'analyse et de la grille d'évaluation peuvent être effectuées :

- par les opérateurs de suivi-animation (OPAH)
- par les opérateurs de prestation AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) agréés si ces structures possèdent en leur sein des personnels techniquement qualifiés.
- par des professionnels qualifiés (techniciens qualifiés, architectes)

Le rapport d'analyse permet à l'Anah de s'assurer de l'état de dégradation du bâtiment et a un impact sur l'éligibilité du projet aux aides de l'Anah.

Les différents critères renseignés dans la grille permettent de déterminer l'**indicateur de dégradation (ID)** :

- si $ID < 0,35$ dégradation inexistante ou faible pas de financement Anah
 - si $0,35 < ID < 0,55$ dégradation moyenne financement possible au taux de 25%
 - si $ID > 0,55$ dégradation très importante financement possible au taux de 50%
- Présence d'une mission de maîtrise d'œuvre complète si le devis est supérieur à 100 000 euros
Présence d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), si la maîtrise d'œuvre n'est pas obligatoire

Pour en savoir plus :

Contact conseillers France Rénov'

- CAUE Guadeloupe (CAGSC, CANBT, Cap Excellence et CANBT)

tél : 0590 81 83 85

mèl : jersier.j@caue971.org

Région Guadeloupe : 3620 - code : Énergie

Contact DEAL / Délégation locale de l'Anah

Lien

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/vous-souhaitez-faire-des-travaux-ou-louer-votre-a3234.html>

Tél : 05 90 99 46 46

mèl : anah-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr